

Bordereau de signature

ARR2019_0040



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF: JDB

ARR2019_ 0040

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE Á MONSIEUR JOSEPH REBELO, TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

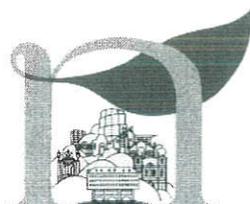
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1ere Classe, assure les fonctions de Responsable de l'Unité Bâtiment au sein de la Direction des Services Techniques de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1ere Classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1ere Classe, pour la délivrance des états d'avancement des marchés publics de la Commune de Noisiel.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2019_

0040

portant sur la délégation de signature à Monsieur Joseph REBELO, Technicien Principal 1ere Classe (2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Services Techniques,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21/02/2019

Le Maire

Mathieu Viskovic



Transmis au représentant de l'Etat le	28 FEV. 2019
Notifié le	28 FEV. 2019
Publié au RAA le	28 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	28 FEV. 2019

